

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-213

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

ARS/

R32-2021-03-23-00332 - Décision tarifaire initiale??portant modification du	
forfait global???de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD EMILE DUBOIS à	
MARCHIENNES (3 pages)	Page 3
R32-2021-03-23-00336 - Décision tarifaire initiale??portant modification du	
forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD L'OSTREVENT ??à	
MONTIGNY EN OSTREVENT (3 pages)	Page 7
R32-2021-03-23-00337 - Décision tarifaire initiale??portant modification du	
forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD LES EDELWEISS ??à	
NEUVILLE ST REMY (3 pages)	Page 11
R32-2021-03-23-00333 - Décision tarifaire initiale??portant modification du	
forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD LES	
MAGNOLIAS??à MARLY LEZ VALENCIENNES (3 pages)	Page 15
R32-2021-03-23-00335 - Décision tarifaire initiale??portant modification du	
forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD STE EMILIE à	
MAUBEUGE (3 pages)	Page 19
R32-2021-03-23-00334 - Décision tarifaire initiale??portant modification du	
forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD STE GENEVIEVE à	
MARQUILLIES (3 pages)	Page 23
R32-2021-03-23-00331 - Décision tarifaire initiale??portant modification du	
forfait global??de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD JEANNE DE VALOIS	
LES LYS DU HAINAUT??à MAING (3 pages)	Page 27

R32-2021-03-23-00332

Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD EMILE DUBOIS à MARCHIENNES





DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD EMILE DUBOIS A MARCHIENNES FINESS: 59 078 347 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 31 décembre 2015 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Emile Dubois de MARCHIENNES et géré par le gestionnaire Emile Dubois ;

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 270 807,46 € au titre de l'année 2021, dont 9 501,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 900,62 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 038 427,97	35,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	232 379,49	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 261 305,65 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 028 926,16	35,24
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	232 379,49	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Emile Dubois identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 123 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 347 8).

R32-2021-03-23-00336

Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD L'OSTREVENT à MONTIGNY EN OSTREVENT





DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD L'OSTREVENT A MONTIGNY EN OSTREVENT FINESS: 59 078 738 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Ostrevent de MONTIGNY EN OSTREVENT et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 084 684,70 € au titre de l'année 2021, dont 60,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 390,39 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	916 862,70	39,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	167 822,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 084 624,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	916 802,63	39,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	167 822,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 385,39 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 738 8).

R32-2021-03-23-00337

Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES EDELWEISS à NEUVILLE ST REMY



Vu



DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES EDELWEISS A NEUVILLE SAINT REMY FINESS: 59 003 979 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

	,
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 novembre 2012 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Edelweiss de NEUVILLE SAINT REMY et géré par le gestionnaire Les Floralys ;

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 470 857,54 € au titre de l'année 2021, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 571,46 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 057 202,41	38,11
UHR	0,00	
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	226 919,00	
Hébergement temporaire	50 740,99	34,75
Accueil de Jour	68 188,19	45,28
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 470 107,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 056 452,41	38,08
UHR	0,00	
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	226 919,00	
Hébergement temporaire	50 740,99	34,75
Accueil de Jour	68 188,19	45,28
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 508,96 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 480 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 979 8).

R32-2021-03-23-00333

Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES MAGNOLIAS à MARLY LEZ VALENCIENNES





DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS A MARLY LEZ VALENCIENNES FINESS: 59 003 772 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 01 juillet 2019 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Magnolias de MARLY LEZ VALENCIENNES et géré par le gestionnaire SOS Sénior ;

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 053 681,20 € au titre de l'année 2021, dont 3 712,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 806,77 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	836 246,24	36,37
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	166 436,00	
Hébergement temporaire	50 998,96	34,93
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 049 968,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	832 533,95	36,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	166 436,00	
Hébergement temporaire	50 998,96	34,93
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 497,41 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Sénior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 772 7).

R32-2021-03-23-00335

Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD STE EMILIE à MAUBEUGE





DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINTE EMILIE A MAUBEUGE FINESS: 59 079 011 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 30 mai 2012 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Sainte Emilie de MAUBEUGE et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 159 184,02 € au titre de l'année 2021, dont 9 083,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 598,67 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	966 170,02	33,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	193 014,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 150 100,69 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	957 086,69	32,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	193 014,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 841,72 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 011 9).

R32-2021-03-23-00334

Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD STE GENEVIEVE à MARQUILLIES





DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINTE GENEVIEVE A MARQUILLIES FINESS: 59 078 989 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Geneviève de MARQUILLIES et géré par le gestionnaire Asso Mr Marquillies ;

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à 861 170,62 € au titre de l'année 2021, dont 2 665,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 764,22 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	656 785,06	38,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	136 072,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	68 313,56	45,36
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 858 505,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	654 119,79	38,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	136 072,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	68 313,56	45,36
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 542,11 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Mr Marquillies identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 203 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 989 7).

R32-2021-03-23-00331

Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD JEANNE DE VALOIS LES LYS DU HAINAUT à MAING





DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD JEANNE DE VALOIS LES LYS DU HAINAUT A MAING FINESS: 59 003 461 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 27 juin 2019 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jeanne de Valois Les lys du Hainaut de MAING et géré par le gestionnaire DOMIDEP SARL Jeanne de Valois ;

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 379 888,04 € au titre de l'année 2021, dont 655,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 990,67 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 144 612,04	36,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	235 276,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 379 232,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 143 956,30	36,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	235 276,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 936,03 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP SARL Jeanne de Valois identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 459 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 461 7).